

Le Rouge de Guerdavid

Bretagne, octobre 1746.

Preuves de la noblesse de **René-Gabriel le Rouge de Guerdavid** agréé par le Roi pour estre élevé page de Sa Majesté dans sa grande ecuries sous le commandement de S.A. monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand ecuyer de France ¹.

D'argent à une fleur de lis de sable, surmontée d'une merlette de mesme becquée et membrée de gueules. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant. René-Gabriel le Rouge de Guerdavid, 1727.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Melaine de la ville de Morlaix, evesché de Tréguier, portant que **René-Gabriel**, fils de messire Louis-Hiacinthe le Rouge, chevalier, seigneur de Guerdavid et de dame François Marigo, sa femme, naquit et fut batisé le treize novembre mil sept cent vingt sept, né de la veille. Cet extrait signé Lonnes, curé de la dite église, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Louis-Hiacinthe Le Rouge seigneur de Guerdavid, François-Renée Marigo de Villeneuve, 1709. *De gueules à un lion d'or, écartelé d'or, à trois testes de cerf de gueules, posées de front, deux et une de front.*

Contract de mariage de messire **Louis-Hiacinthe** le Rouge, seigneur de Guerdavid, fils unique de messire François le Rouge, vivant sieur dudit lieu de Guerdavid et de dame Madéline le Rouge sa veuve, accordé le trois de février mil sept cent neuf avec demoiselle **Françoise-Renée Marigo**, fille de messire Claude Marigo (qualifié chevalier), sieur de Villeneuve, du Guermeur, etc, et de dame Hiacinthe-Christophette Guillemain. Ce contrat passé devant Rivière et Meillion notaires à Chasteaulin.

Commission de capitaine garde coste à Morlaix donnée par le Roi, le trois mai mile sept cent trente-cinq à son cher et bien amé le sieur de Plouigneau de Guerdavid ; ce lettres signées Louïs, plus bas Par le Roi, Phelippeaux, et scellées.

Transaction faite le vingt cinq octobre mil sept cent trente quatre sur le partage des biens de messire Joseph du Parc, vivant chevalier seigneur de Coatrescar, fils aîné de François du Parc, seigneur de Toulaban et de Catherine de May sa première femme, entre messire René du Parc, chevalier, seigneur de Kerivon, conseiller au Parlement de Bretagne, représentant messire Dominique du Parc son bisayeul, seigneur de Kérvan, fils aîné du second lit dudit François du Parc et d'Isabeau le Long, d'une part, et messire Louis-Hiacinthe Le Rouge, chevalier seigneur de Guerdavid, fils unique et héritier de messire François le Rouge, seigneur de Guerdavid, qui étoit héritier principal et noble de Constance du Parc, sœur desd. Joseph et Dominique du Parc d'autre part. Cet acte reçu par Drillet notaire à Morlaix.

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil en mars 2012, d'après le Ms français 32106 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068087>).

III^e degré, ayeul. François Le Rouge de Guerdauid, Madéline-Renée le Rouge du Kermeur, sa femme 1686. *D'argent à une fleur de lis de sable, surmontée d'une merlette de même, becquée et membrée de gueules.*

Contract de mariage de messire **François** le Rouge, seigneur de Renteville, fils aîné de messire Loüis le Rouge, seigneur de Guerdauid, et de dame Françoise le Rodellec, sa femme, accordé le quatorze juin mil six cent quatre-vingt six, avec demoiselle **Madeleine-Renée le Rouge**, dame du [f° 178 verso] Kermeur, fille aînée de messire Michel Le Rouge, vivant seigneur du Kermeur, et de dame Jeanne Carion. Ce contrat passé devant Bocher notaire à Carhaix.

Sentence rendu en la cour royale de Morlaix, le trois mars mil six cent quatre vingt dix, par laquelle est donnée acte à François le Rouge, ecuyer, sieur de Ranteville, fils aîné et héritier principal et noble sous bénéfice d'inventaire de messire Louis le Rouge, sieur de Guerdauid, de sa renonciation à la communauté de biens qui avait été entre le dit feu sieur de Guerdauid, et feu dame Françoise Rodellec, sa première femme, ses père et mère. Cette sentence signée Négeou greffier de ladite cour.

IV^e degré, bisayeul. Loüis Le Rouge, seigneur de Guerdauid, Françoise Rodellec, sa femme, dame de Trémoguer, 1664. *D'argent à deux fleches d'azur, posées en pal, l'un à côté de l'autre, les pointes en bas.*

Contract de mariage de messire **Loüis** le Rouge sieur de Renteville, fils aîné héritier principal et noble de messire François le Rouge seigneur de Guerdauid et de dame Jeanne du Parc, sa femme, accordé le dix-sept février mil six cent soixante-quatre, avec demoiselle **Françoise Rodellec**, dame de Trémoguer, fille aînée de Michel Rodellec, ecuyer, sieur de Pencaroff et de demoiselle Marie le Dall. Ce contrat passé devant Cabou, notaire en la cour de Lesneven.

Arrest rendu à Rennes le cinq avril mil six cent soixante neuf par les commissaires établis par le Roi pour la réformation des faux nobles en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'extraction noble François le Rouge ecuyer, seigneur de Guerdauid, et Louis le Rouge, son fils, ecuyer, leur permettant ainsi qu'à leurs descendants de prendre la qualité d'écuyer, en conséquence de titres qu'ils avoient représentés depuis l'an mille quatre cent quarante-neuf. Cet arrest signé Malescot.

V^e degré, trisayeul. François Le Rouge, seigneur de Guerdauid, Jeanne du Parc, sa femme, 1633. *D'argent à trois jumelles de gueules, posées l'une au-dessus de l'autre en fasce.*

Contract de mariage de nobles homs **François** le Rouge, seigneur de Guerdauid, de Guerndoret, de Guergroas, de Guerlener, etc, accordé le vingt et un octobre mil six cent trente trois, du consentement de demoiselle Constance le Bernet, sa mère, avec demoiselle **Jeanne du Parc**, dame de Lesguern, fille de noble et puissant messire François du Parc, seigneur de Leguersault de Gueranroux, de Penanche'h, etc, et de dame Françoise de la Forest. Ce contrat passé devant Corman, notaire au lieu de Guerlisquin.

Partage noble dans les successions de nobles homs Nicolas le Rouge, seigneur de Guerdauid, de Guerndoret, de Guergroas, etc, et de dame Constance du Parc, sa femme, donné le quatre décembre mil six cent soixante trois par messire François le Rouge, seigneur desd. lieux, leur fils aîné, héritier principal et noble à Isabelle [f° 179 recto] le Rouge, dame de Kergrasquar, et

Guillemette le Rouge, dame de Lesder, ses soeurs. Cet acte remis par Agraffect, notaire de la juridiction de Bodister.

VI^e degré, 4^e ayeul. Nicolas Le Rouge, seigneur de Guerdauid, Constance le Bernet du Parc, sa femme, 1603. *D'argent à trois jumelles de gueules, posées l'une au-dessus de l'autre en fasce.*

Contract de mariage de **Nicolas** le Rouge, ecuyer, seigneur de Kerangroas, fils aîné présomptif héritier principal et noble de noble homs Pierre le Rouge, et de demoiselle Louise de la Bouessière, sa femme, sieur et dame de Guerdauid, de Kerndoret etc, accordé le huit decembre mil six cent trois, avec demoiselle **Constance le Bernet**, fille unique de François le Bernet, ecuyer, seigneur de Toulanlan, de Keryvon etc, et de damoiselle Isabeau le Long. Ce contract passé devant le Diouguel et de Poligné, tabellions des cours de Morlaix et de Lanmeur.

Aveu et denombrement des lieu et manoir de Guerdauid, mouvans de la seigneurie de Bodister, donnés le six février mil six cent seize à très haut et très puissant messire Henri de Gondi duc de Rets et de Beaupreau, pair de France, baron de Bodister etc, par noble homs Nicolas le Rouge sieur de Guerdauid, de Kerancroas etc, et par demoiselle Constance du Parc, sa femme, fille de François du Parc, ecuyer, sieur de Toulanlan et de demoiselle Isabeau le Long. Cet acte reçu par Pers et Hameri, notaires de la cour de Bodister.

Bail des lieu et métairie noble de Kerdier, situés dans la paroisse de Plougaznou, fait le quatorze juin mil six cent quatorze à Yvon Bégat, par Nicolas le Rouge ecuyer, sieur de Kerdavy, mari de demoiselle Constance le Bernet. Cet acte reçu par le Roux et Coué, notaires des cours de Bodister et de Plougaznou.

Retrait d'une rente en froment fait le trente un janvier mil six cent huit sur Jeanne Corre, veuve de François Tallasace, par Nicolas le Rouge ecuyer de Kerangroix, fils de Pierre le Rouge, ecuyer, et de demoiselle Louïse de la Bouessière. Cet acte reçu par de Poligné, notaire à Morlaix.

VII^e degré, 5^e ayeul. Pierre Le Rouge, seigneur de Guerdauid, Louïse de la Bouessière, sa femme, 1568. *D'argent à un arbre de sinople, arraché.*

Contract de mariage de noble homme **Pierre** le Rouge, seigneur de Kerangroas, fils aîné, héritier principal et noble d'Hervé le Rouge, ecuyer, sieur de Guerdauid et de feu demoiselle Jeanne de Plouegroix, sa femme, accordé le vingt sept avril mil cinq cent soixante-huit, avec demoiselle **Louïse de la Bouessière**, [f° 179 verso] fille puînée de Christophe de la Bouessière, ecuyer, seigneur de la Bouessière, et de demoiselle Louïse Barach. Ce contract passé devant Jégou, notaire de la cour de Morlaix.

Transaction faite le quinze novembre mil cinq cent soixante dix huit, entre demoiselle Anne le Rouge, dame de Kersallun et Pierre le Rouge, son frère, ecuyer, sieur de Guerdauid, sur les diférends qu'ils avoient pour le partage noble des biens nobles et du gouvernement noble et avantageux de nobles gens, extraits et issus de gens nobles Hervé le Rouge et Jeanne de Plouegroix, sa femme, leurs père et mère, sieur et dame de Guerdauid, dont le dit Pierre le Rouge était fils aîné, héritier principal et noble. Cet acte reçu par Vary, notaire de la cour de Morlaix.

VIII et IX^e degré, 6^e et 7^e ayeul. Hervé Le Rouge II, seigneur de Guerdauid, fils de Hervé le Rouge I, seigneur dud. lieu, Jeanne de Plouegroix, sa femme, 1565 et 1543. *D'argent à une croix*

de gueules, pattée.

Accord fait le neuf juillet mil cinq cent soixante cinq entre **Hervé** le Rouge, ecuyer, sieur de Guerdauid et Ambroise le Rouge, son frère juveigneur, ecuyer, sieur de Guerroudour, sur les diférends qu'ils avoient pour le passage des successions de nobles gens Hervé le Rouge et dame **Jeanne de Guizcanou**, sa femme, leurs père et mère dont le dit Hervé le Rouge était fils ainé et héritier principal. Cet acte reçu par de la Tour, notaire de la cour de Bodister.

Transaction faite le vingt trois mai mil cinq cent quarante-trois entre **Hervé** le Rouge, ecuyer, sieur de Guerdauid, et Yvon Kergabin sur les diférends qu'ils avoient en la cour de Bodister pour l'assiette de deux quartiers et demi de froment de rente que le dit Yvon Kergabin avoit droit de prendre sur les héritages du seigneur de Kerdauid. Cet acte reçu par Sugarde, notaire à Morlaix.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine, et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi et à son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand écuyer de France, que **René-Gabriel le Rouge de Guerdauid** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande écurie, comme qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le dix neuvième jour du mois d'octobre de l'an mile sept cent quarante six.

[Signé :] d'Hozier